## CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

## REGLEMENT CONJOINT

N° 22 de 1976

Modifiant le Règlement Conjoint N° 20 de 1975 prévoyant le vote par procuration pour les Elections des Collectivités Locales ou les Elections Territoriales.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE AUX NOUVELLES-HEBRIDES

VU : les articles 2 ( paragraphe 2 ) et 7 du Protocole Franco-Britannique de 1914 ;

## ARRETENT:

ARTICLE 14 L'article 2 du Règlement Conjoint N° 20 de 1975, est modifié par l'addition après " pour des raisons professionnelles", du membre de phrase : " y compris les congés ".

Le reste sans changement.

- ARTICLE 2. L'article 10 du Règlement Conjoint N° 20 de 1975, est annulé.
- ARTICLE 3. L'article 11 du Règlement Conjoint N° 20 de 1975, sera numéroté article 10 et dernier.
- ARTICLE 4. Le présent Règlement Conjoint prendra effet pour compter de la date de sa publication au Journal Officiel du Condominium.

Port-Vila, le 26 Août 1976.

Le Commissaire-Résident de Sa Majesté Britannique aux Nouvelles-Hébrides Pr. Le Commissaire-Résident de France aux Nouvelles-Hébrides, absent, le Chancelier chargé de l'intérim,

J.S. CHAMPION

F. DOYEN